



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

---

26 JUIN 1974

---

**Budget des Affaires culturelles  
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974  
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

**RAPPORT**

DE LA COMMISSION DES BEAUX-ARTS  
PRESENTE A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)  
PAR M. A. DUCOBU

---

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.  
Voir : 4-I (S.E. 1974) - Nos 1, 2, 3, 4 et 5.  
4-I (1973-1974) - Nos 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Beaux-Arts a consacré deux séances, les 5 et 26 juin 1974, à l'examen du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974, secteur Culture française, Partie III, Section IV (Arts et Lettres) et articles du Titre IV de la Section particulière (1). La commission a entendu un exposé du ministre de la Culture française.

#### Exposé du ministre.

Le ministre rappelle que ce budget a été élaboré par son prédécesseur et qu'il ne pourra réaliser ses orientations propres que lors de l'élaboration du budget de 1975.

La commission entame immédiatement la discussion générale et la discussion des articles.

#### Discussion générale et discussion des articles.

Divers articles font l'objet d'un examen.

*Articles 12.34 et 12.35.*

Un membre demande ce que sont devenus les crédits prévus aux articles 12.34 et 12.35.

Le ministre répond que ces crédits sont rassemblés à l'article 33.23 pour une raison juridique. En effet, les dépenses effectuées dans les communes de la périphérie et dans les communes des Fourons ne sont pas de la compétence du ministère de la Culture française.

La création d'une a.s.b.l. située dans la région de langue française a été rendue nécessaire; cette a.s.b.l. subventionne les activités culturelles dans ces communes.

Le ministre souligne que ces crédits ne concernent que des subventions destinées à financer des activités parascolaires. Lors d'une rencontre avec le bourgmestre d'une des communes fouronnaises, il a pu demander à ce dernier de suggérer des initiatives pour utiliser ces crédits, initiatives qui ne seraient pas situées dans le cadre de manifestations prestigieuses mais qui encourageraient la participation de la population aux activités culturelles.

*Article 32.03.*

Un membre fait remarquer qu'il est difficile d'apprécier un budget si l'on n'a pas le détail de ses comptes. Il demande notamment des détails sur la répartition pour 1973 et les prévisions pour 1974 de l'article 32.03 du budget.

Le ministre répond que la répartition des subventions en faveur des troupes permanentes

qui ne remplissent pas des exigences statutaires est la suivante :

— Théâtre de l'Ancre . . . . .	2 000 000
— C.D.L. . . . .	4 500 000
— Compagnie Sang Neuf (109) . . . . .	350 000
— Théâtre d'Art . . . . .	1 500 000
— L'Esprit Frappeur . . . . .	1 900 000
— Laboratoire Vicinal . . . . .	750 000
— Théâtre des Rues . . . . .	200 000
— Théâtre de Quat'Sous . . . . .	300 000
	<hr/>
	11 500 000

Le même membre demande ensuite si le Théâtre de Mons reçoit des subsides, et s'il n'en reçoit pas, quelle en est la raison.

Le ministre souligne que le théâtre de Mons n'est pas un théâtre de création.

*Article 33.03.*

Un membre se demande si les 200 000 francs de subsides accordés au Concours international de quatuor à cordes de Liège ne seraient pas mieux dépensés à Mons.

Le ministre souligne que ce concours international ne doit pas être lié à la personne de Mme Lola Bobesco; qu'il a d'ailleurs chaque année un objectif différent, puisque c'est une fois l'instrument qui est primé, l'autre fois l'interprète et la troisième fois l'œuvre. Il regrette enfin que ce concours ne connaisse pas un grand succès auprès du public.

*Articles 33.07 et 33.09.*

Un membre s'interroge sur la ventilation de différents transferts de revenus aux ménages. Il a reçu des milieux artistiques de nombreux échos manifestant une insatisfaction sur la partialité dont on fait preuve lors de la distribution de ces subsides.

La ventilation des crédits figure en annexe du présent rapport.

Le ministre explique le mécanisme de l'acquisition d'œuvres d'art par l'Etat. Les membres de la commission d'acquisition des œuvres n'ayant pas le temps de visiter toutes les expositions, ils délèguent un membre par province (deux membres pour le Hainaut) aux fins de présélection. Les œuvres présélectionnées sont alors envoyées à Bruxelles où la commission d'acquisition fait son choix. Cette procédure

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Hubin (président), Basecq, Cumps, Dejardin, Desmarets, Ducobu (rapporteur), Fallon, Gillet R., Mme Goor-Eyben, MM. Havelange, Hoyaux, Mme Lassance-Hermant, MM. Lausier, Soudant et Wathelet.

A assisté à la séance : M. Dehousse.

fait une large part au goût personnel des membres délégués par province, mais le ministre souligne qu'il n'a pas pu trouver jusqu'à présent de système qui offre plus de garantie pour un choix objectif.

Il invite les membres de la commission des Beaux-Arts à lui faire des suggestions.

Un autre membre se demande si on ne peut pas résoudre le problème en chargeant plusieurs personnes de faire la présélection.

Un membre suggère d'organiser une grande exposition qui réunirait toutes les œuvres entrant en ligne de compte pour une sélection.

Le ministre déclare encore que tous les exposants ne sont pas au courant des possibilités d'acquisition d'œuvres d'art par l'Etat, et qu'il entre dans ses intentions de les en informer plus efficacement.

Un membre interroge le ministre sur le montant exact de la subvention allouée au Théâtre d'Ambly. Il lui demande d'autre part ce qu'il est advenu du projet d'une académie d'été à Saint-Hubert.

Le ministre répond que ce projet est au point mort depuis un an, mais que des contacts ont été repris et qu'une réunion est prévue prochainement avec la Députation permanente. Il est prévu au budget de l'enseignement artistique une somme qui permettrait de démarrer avec le projet cette année, et de le réaliser pour l'année budgétaire 1975, ne fût-ce que partiellement.

Un membre propose un amendement visant à insérer un article 32.04.6 à la Partie II, Section IV — Arts et Lettres, en vue d'accorder un montant de 500 000 francs à la Cinémathèque de Belgique.

Il propose, en compensation, de réduire l'article 12.24 — Promotion du film de 34 millions à 33,5 millions.

Il justifie son amendement en déclarant que depuis sa création, la Cinémathèque de Belgique remplit à la satisfaction générale ses activités de conservation des films, ainsi qu'en témoigne le renom qu'elle a conquis à l'étranger.

Cependant, la diffusion des richesses ainsi rassemblées est restée limitée au seul Musée du Cinéma, donc à l'agglomération bruxelloise.

Cette localisation correspond du reste à l'affectation des seuls crédits dont dispose jusqu'ici la Cinémathèque, et qui relèvent du budget des Affaires culturelles communes.

Il importe que les collections de la Cinémathèque soient progressivement rendues accessibles au public de la région wallonne. Tel est le but de l'inscription, dans le budget de la com-

munauté française, d'un article nouveau porteur d'une affectation précise.

La somme ainsi affectée a été prélevée sur l'article 12.24 pour la triple raison que cet article avait pour objet la promotion du film, que le montant prévu à cet effet était en 1974 de 34 millions de francs, ce qui assure une marge de manœuvre, et que l'accroissement de ce poste (3 millions 400 000 francs) est l'un des plus importants du budget.

Le ministre développe des arguments visant à ne pas modifier le budget existant qui, par ailleurs, a été élaboré par son prédécesseur.

L'auteur de l'amendement déclare que ce dernier ne vise ni le ministre, ni son prédécesseur et qu'en fait il s'agit de réaliser une promesse qui avait déjà été faite antérieurement en faveur de la Cinémathèque.

Le Parlement national n'est plus compétent en cette matière, c'est le Conseil culturel qui l'est, bien que les crédits en faveur de la Cinémathèque soient toujours inscrits au budget des Affaires culturelles communes.

Il est exact qu'une politique identique pourrait être suivie par le Cultuurraad et en ce qui concerne l'article 12.24, l'intervenant est prêt à s'incliner et à se rallier à toute autre suggestion en ce qui concerne l'article qui devrait être diminué à due concurrence.

Le ministre déclare qu'un crédit supplémentaire en faveur de la Cinémathèque ne devrait pas se faire au détriment d'autres institutions. Il propose d'arriver à l'objectif souhaité par l'intervenant en utilisant un réseau parallèle de diffusion de films, c'est-à-dire les foyers et les maisons culturels.

Il attire l'attention de la commission que cela est déjà réalisé à Bruxelles. Il suggère qu'une partie des dépenses de l'article 12.33 relatif aux maisons de la culture et aux centres culturels soit affectée à la réalisation de l'initiative proposée.

L'auteur de l'amendement se réjouit de la proposition qui est faite en attirant cependant l'attention de la commission sur le fait que les maisons de la culture et les centres culturels sont surtout intéressés par des films qui ont été retirés du circuit commercial. Le but qu'il préconise est d'encourager la conservation des films et surtout de les rendre accessibles au public.

Après diverses interventions, le ministre propose que dans le cadre du crédit de 9 millions prévu pour 1974 à l'article 12.33, un crédit de 500 000 francs permette l'exploitation, dans les institutions culturelles de la région wallonne, des richesses préservées par la Cinémathèque

de Belgique. A cette fin, une convention sera passée avec la Cinémathèque.

Etant donné que le premier semestre de l'année est écoulé, il est proposé qu'une affectation de 250 000 francs soit consacrée à cet effet en 1974.

Un membre de la commission demande que l'affectation des crédits soit plus précise pour 1975 surtout lorsqu'il s'agit de subsides.

Le ministre déclare qu'il s'efforcera de donner le plus de précisions possible dans le programme justificatif; il promet d'ajouter des éléments en ce qui concerne les dépenses par objectif et également leur localisation géographique.

La discussion générale est close.

#### Vote sur l'ensemble des articles.

La commission fait confiance au président et à son rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

A la suite des assurances données par M. le ministre, l'auteur de l'amendement retire sa proposition.

L'ensemble des articles budgétaires soumis à la commission est adopté par 6 voix pour et 4 voix contre.

*Le Rapporteur,*

A. DUCOBU.

*Le Président,*

F. HUBIN.

ANNEXE.  
 MINISTÈRE DE LA CULTURE FRANÇAISE.  
 VENTILATION DES ARTICLES 33.07 ET 33.09.

Article - Libellé	Ventilation exercice 1973	Ventilation exercice 1974
<p>33.07. — Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques (acquisition, création, restauration d'œuvres qui ne font pas partie des collections d'un musée), subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques.</p>	<p><i>Crédit alloué</i> : 3 350 000 francs.  <i>Montant adapté</i> : 3 200 000 francs.                      — <i>subsidés à des artistes à titre d'encouragement artistique</i>                      60 subsidés : 1 137 000 francs.                      — <i>bourses de travail, bourses de voyage à des artistes</i>                      11 bourses : 540 000 francs.                      — <i>subsidés à des associations artistiques, groupements artistiques, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, à des organismes de diffusion des arts plastiques</i> :                      64 subsidés : 1 523 000 francs.</p> <p>Entente carolorégienne pour la promotion du sport et des loisirs pour handicapés Charleroi.</p> <p>Maison de la Culture Namur.</p> <p>Atelier de la Semois Ménil-Chassepierre.</p> <p>Centre d'Action Culturelle de la Province de Luxembourg Saint-Hubert.</p> <p>Athénée Royal Bastogne.</p> <p>Académie Luxembourgeoise Arlon.</p> <p>Musée de la Vie Wallonne Liège.</p> <p>Centre Culturel Tourinnes-la-Grosse.</p> <p>Groupe Tandem Gerpennes.</p> <p>Sigma 13 Tournai.</p> <p>Centre Culturel Péruwelz.</p> <p>Arts et Culture Vielsalm.</p>	<p><i>Crédit alloué</i> : 3 500 000 francs.                      — <i>subsidés à des artistes à titre d'encouragement artistique</i>.                      26 subsidés : 486 000 francs.                      — <i>bourses de voyage et de travail à des artistes</i>.                      2 bourses : 65 000 francs.                      — <i>subsidés à des associations artistiques, groupements artistiques, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, à des organismes de diffusion des arts plastiques</i> :                      19 subsidés : 396 000 francs.</p> <p>Association Georges Linze Bruxelles.</p> <p>Administration Communale Châtelet.</p> <p>Art Concret en Hainaut Trazegnies.</p> <p>Administration Communale Saint-Josse-ten-Noode.</p> <p>Daily-Bull La Louvière.</p> <p>Sigma 13 Tournai.</p> <p>Théâtre National - Commission des expositions Bruxelles.</p> <p>Société Royale des Beaux-Arts Verviers.</p> <p>Revue Art d'Eglise Ottignies.</p> <p>Collectif de recherches et d'animations urbaines Bruxelles.</p> <p>Les Artistes du Hainaut La Louvière.</p> <p>Cercle d'Art Bon Vouloir Mons.</p> <p>Cercle d'Amitié Martué.</p>

Article - Libellé	Ventilation exercice 1973	Ventilation exercice 1974
	Cercle d'Amitié Martué.	Foyer Culturel Sainte-Cécile.
	Les Racines du Manoir Ecaussinnes d'Enghien.	Les Amis du Val Dieu Val Dieu (Aubel).
	Administration Communale Lodelinsart.	Groupe Zist-Zest Mons.
	Maison des Arts du Goddiarch Villers-la-Ville.	Centre Culturel Félicien Rops Namur.
	Kunst und Buhne Eupen.	Les Amis d'Anto Carte Bruxelles.
	Centre d'Action Universitaire de la Faculté St-Louis Bruxelles.	Musée de l'Ancienne Abbaye Stavelot.
	Promotion de Limbourg Ville Haute-Limbourg.	P.S. Cette ventilation a été établie en fonction : 1. des subsides alloués par le prédécesseur de M. le ministre; 2. des propositions de subsi- des qui seront faites à M. le ministre dans les prochains jours
	Ecole Normale Secondaire Mix- te de l'Etat Mons.	
	Brasserie des Alliés Marchienne-au-Pont.	
	Centre Culturel Félicien Rops Namur.	
	Société Royale des Beaux-Arts Verviers.	
	Syndicat d'Initiative Watermael-Boitsfort.	
	Musée de l'Ancienne Abbaye Stavelot.	
	Administration Communale Mont-sur-Marchienne.	
	Groupe Schéma Verviers.	
	Revue Clés pour les Arts Bruxelles.	
	Prix Charles Bernard Bruxelles.	
	Académie libre La Figure Bruxelles.	
	Cercle d'Art Prospectif Bruxelles.	
	Administration Communale Molenbeek-St-Jean.	
	Revue Art d'Eglise Ottignies.	
	Association belge des critiques d'art Bruxelles.	

Article - Libellé	Ventilation exercice 1973	Ventilation exercice 1974
	A.s.b.l. Signes et Lettres Liège.	
	S.p.r.l. les Jardins Annevoie.	
	Théâtre National - Commission des expositions Bruxelles.	
	A.s.b.l. Cercle de Médecine - exposition Kufferanium - Université Libre de Bruxelles Bruxelles.	
	Comité de Logne Vieuxville.	
	Musée des Beaux-Arts Verviers.	
	Maison de la Culture Huy.	
	Intercommunale du Brabant Wallon Nivelles.	
	Fondation de Ligne Belœil.	
	Ecoles Techniques Féminines du Hainaut Saint-Ghislain.	
	Archives de l'Architecture Mo- dernes Bruxelles.	
	Cercle Artistique Tournai.	
	Revue Neuf Bruxelles.	
	Conseil National des Arts Plas- tiques Bruxelles.	
	Administration Communale Charleroi.	
	Administration Communale Saint-Josse-ten-Noode.	
	Cercle artistique et littéraire Charleroi.	
	Groupe Zist-Zest Mons.	
	Société Royale des Beaux-Arts Liège.	
	Centre d'action culturelle de la Communauté d'Expression Française (C.A.C.E.F.) Namur.	

Article - Libellé	Ventilation exercice 1973	Ventilation exercice 1974
33.09 — Subventions aux	<i>Crédit alloué</i> : 2 854 950	<i>Crédit sollicité</i> : 3 300 000
— Ecrivains	francs.	francs.
— Revues	— <i>Ecrivains</i> : 913 000 francs.	
— Organismes littéraires.	— <i>Reuves</i> : 793 000 francs.	
	Le Nouveau « Synthèses »	
	50 000 F.	
	Le Flambeau	
	19 500 F.	
	La Tribune littéraire et poétique	
	19 500 F.	
	Scarabée	
	19 500 F.	
	Textures	
	19 500 F.	
	Le Journal des Poètes	
	90 000 F.	
	La Vie Wallonne	
	40 000 F.	
	Les Cahiers TUL	
	70 000 F.	
	La Revue Phantomas	
	40 000 F.	
	Marginales	
	65 000 F.	
	Clés pour le Spectacle	
	90 000 F.	
	La Revue Générale	
	90 000 F.	
	La Dryade	
	40 000 F.	
	La Revue Nouvelle	
	90 000 F.	
	La Revue Nationale	
	50 000 F.	
	— <i>Organismes littéraires</i> :	
	1 148 950 F.	
	Association des Ecrivains belges	
	60 000 F.	
	Le PEN Club International	
	50 000 F.	
	Fondation Charles Plisnier	
	19 500 F.	
	Ecole d'Art de Florenville	
	19 500 F.	
	Amis de Guillaume Apollinaire	
	19 500 F.	
	Club « L'Essai »	
	19 500 F.	
	Centre Catholique du Spectacle	
	30 000 F.	
	Permanences Poétiques	
	19 500 F.	
	Jeunesses Théâtrales de Verviers	
	100 000 F.	

Article - Libellé	Ventilation exercice 1973	Ventilation exercice 1974
Cercle d'Emulation de Welkenraedt	100 000 F.	
Les Midis de la Poésie	120 000 F.	
Scriptores Catholici	19 500 F.	
Association des Ecrivains wallons	25 000 F.	
Poésie vivante en Wallonie	19 500 F.	
Assoc. des Ecrivains de Mer et Outre-Mer	19 500 F.	
Coloque Peguy	19 500 F.	
Artistes de la Thudinie	19 500 F.	
Assoc. des Ecrivains du Tourisme	15 000 F.	
Amis de l'Art en Wallonie	15 000 F.	
Amis de G. Apollinaire (colloque)	19 950 F.	
Beaux spectacles français d'Eupen	95 000 F.	
Pont d'Oye (colloque)	19 500 F.	
Académie luxembourgeoise	60 000 F.	
Festival des Galeries à Welkenraedt	19 500 F.	
Jeunesses poétiques	225 000 F.	